



CONDITIONS DE VENTE

Thermo-Clean Heusden-Zolder N.V.
Thermo-Clean Wallonie-France Nord S.A.
Thermo-Clean Nederland B.V.

désignées ci-après “Thermo-Clean”

Art. 1 - EXÉCUTION DU CONTRAT

Entre les parties contractantes, il est convenu expressément qu'en cas de commande confiée à Thermo-Clean, les conditions stipulées ci-après sont d'application et continuent à faire partie intégrale de toute commande confiée ultérieurement. Les parties ne peuvent déroger aux conditions mentionnées ci-après que moyennant leur consentement mutuel par écrit. Ces conditions ne valent que pour les parties, à l'exclusion de toutes celles pouvant apparaître dans le courrier, sur les bons de commande, les factures ou tout autre document du cocontractant. Les accords sont respectés de bonne foi, aucunes des dispositions contenues dans les présentes conditions de vente ne peut être considérée par les parties comme une clause de style. Aucune concession ou dérogation ne peut être invoquée comme règle définitive étant donné que les parties se déclarent formellement liées par les présentes conditions.

Art. 2 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent être communiquées dans les 8 jours de calendrier suivant la réception des marchandises ou des prestations par lettre recommandée à l'implantation qui a fourni les prestations. Les réclamations concernant le contenu de la facture doivent être transmises de la même manière également dans les 8 jours suivant ladite facture. Les marchandises faisant l'objet d'une réclamation doivent être mises à notre disposition dans les 24 heures suivant la déposition de la réclamation afin d'être étudiées et contrôlées et cela d'en l'état dans lesquelles elles ont été livrées par Thermo-Clean, sans que des modifications, réparations ou traitements y aient été apportés. Elles sont supposées être acceptées par le client dans la mesure où lors de notre examen elles ne se trouvent plus dans l'état dans lequel elles ont été livrées par Thermo-Clean. Leur renvoi doit se faire franco et ne peut s'effectuer qu'après accord préalable par écrit.

Art. 3 - TRANSPORT ET EXPÉDITION

L'organisation par Thermo-Clean du transport des pièces du client lui sera facturée en complément de la prestation de nettoyage. Cette facturation sera fonction du type de transport, de la fréquence dudit transport, des délais impartis ainsi que de la quantité, de la nature et des dimensions des pièces à transporter.

Les marchandises transportées par nos soins sont assurées selon les conditions CMR normales. Si les marchandises doivent être assurées pour une valeur supérieure, il convient de le signaler avant l'acceptation de la commande. La prime s'élève à 0,0588% de la valeur assurée par trajet (simple route) avec un minimum de € 102,40 par trajet (tva exclue). Cette prime sera augmentée de frais d'administration de € 35,- (tva exclue).

Le client doit en toutes circonstances prévoir un emballage adapté et solide pour ses marchandises. Les dommages de quelconque genre aux marchandises causés par un emballage inapproprié ne seront pas remboursés. Les frais de nettoyage issus d'un mauvais emballage devront être remboursés par le client. L'emballage doit répondre aux exigences environnementales actuelles.

Le chargement et le déchargement des marchandises chez le client s'effectuent toujours sous la responsabilité du client, même si le transport est géré par Thermo-Clean.

En cas des transports en trajet groupé, les prix mentionnés sont uniquement valables pour des transports en trajet groupé et comprennent le chargement et le déchargement (max. 30 min.). Les heures supplémentaires ou d'attente seront facturées.

Art. 4 - DÉLAI DE LIVRAISON

La seule échéance des dates de livraison convenues n'annule pas l'accord. L'annulation n'est possible qu'après mise en demeure préalable par écrit avec la mention d'un dernier délai qui ne peut pas être inférieur à 6 semaines. Le non-respect de délais de livraison fixés ne peut jamais donner lieu à l'exigence d'un quelconque dédommagement. Si le client ne peut pas réceptionner les marchandises dans les 8 jours suivant l'avis de finition, elles sont renvoyées par Thermo-Clean contre paiement.

Art. 5 - INDICATIONS DE PRIX

Toute indication de prix n'est contraignante envers Thermo-Clean que 3 mois tout au plus, à compter à partir de sa date ou lorsqu'il figure une autre stipulation dans cette indication. Toute acceptation après ce délai ne peut constituer un engagement de la part de Thermo-Clean. Les indications de prix de Thermo-Clean sont basées sur les salaires applicables pendant l'appel d'offres ou la date du contrat, coûts salariaux, charges sociales et gouvernementales, frais de transport, primes d'assurance, coûts d'énergie, prix des matières premières, des matériaux, des pièces détachées, cours du change, coûts environnementaux, pour le traitement des déchets et autres frais en vigueur.

En cas d'augmentation d'un ou de plusieurs de ces facteurs, Thermo-Clean se réserve la possibilité de réviser ses conditions tarifaires sans avis préalable (y compris concernant les commandes en cours) et sans préjudice de la révision annuelle prévue à l'article 12 des présentes.



CONDITIONS DE VENTE

En ce qui concerne les offres, les prix sont calculés à base des données fournies par le client en matière de quantités, type et degré de pollution, substrat utilisé, dimensions, etc. Une divergence entre les données obtenues et le matériel effectivement livré, a automatiquement pour conséquence un blocage interne des marchandises et un nouveau devis. Les droits de douane, la TVA et autres taxes existantes et futures sont toujours à la charge du client. Toute modification des droits ou des taxes mentionnées entre la date d'acceptation de la commande et la facturation de celle-ci est à la charge ou au profit du client.

Frais administratifs

Le client est tenu de nous procurer le numéro de commande au plus tard à la fin du mois durant lequel les travaux ont été exécutés, à l'exception des nettoyages effectués sur base de coût réel. Pour ceux-ci, nous attendons le numéro de commande dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de l'offre de coût réel. L'arrivée tardive des numéros de commandes entraîne des frais d'administration supplémentaires de € 75,- (tva exclue) qui seront obligatoirement facturés.

Si les factures doivent être envoyées vers des portails clients ou vers un intermédiaire d'une société d'affacturage, cela entraîne des frais d'administration supplémentaires de € 50,- (tva exclue) par facture qui seront obligatoirement facturés.

Montant minimal de l'ordre et suppléments

Le montant minimal de l'ordre s'élève à € 80,- (tva et transport exclu). Cela signifie que si le montant pour le nettoyage de l'ordre est de moins de € 80,- (tva exclue), nous vous facturerons automatiquement € 80,- (tva exclue).

Dans les cas suivants, nous calculons un supplément (sauf en cas d'autres stipulations contractuelles):

Description supplément	Nettoyage	Traitement de recuit
Pour un traitement urgent* des marchandises	25%	25%
Traitement le samedi	50%	50%
Traitement le dimanche ou jour férié	100%	100%
En cas de pollution** de peinture extrême (épaisseurs de couches entre 4-9 mm)	50%	N.v.t.
En cas de pollution** de peinture très extrême (épaisseurs de couche > 10 mm)	100%	N.v.t.
Frais de réservation calculés sur la base du montant offert***	25%	25%

*Par urgent, nous entendons plus rapide que les conditions normales.

**Pour mauvais laquage, voyez les suppléments ci-dessous.

***Les frais de réservation sont facturés si Thermo-Clean doit annuler ou déplacer la capacité d'installation pré-réservée de par l'intervention du client.

Suppléments pour profilés en alu et mauvais laquage:	Geen tekst
Epaisseur de couche > 150 microns	40%
Epaisseur de couche > 250 microns	80%
Peintures Epoxy et couches très anciennes	réajustement avec min. +100%
Longueurs < 4000 mm	10%
Longs & courts profilés dans un box	15%
Mordançage tôle	15%
Panacée de profilés (cadres, angles,...)	sur demande

Art. 6 - CONTENEURS

Si Thermo-Clean fournit le client en conteneurs pour le nettoyage et le transport de son matériel, le client est responsable de tous les dommages lors d'un éventuel endommagement causé par le client sur ses terrains. Si le client organise le transport lui-même, il est également responsable des dommages causés aux conteneurs pendant le transport. Le cas échéant, le client est obligé de présenter ses matériaux dans les conteneurs susmentionnés pour le décapage/nettoyage. Si en cas d'imprévu, ceux-ci ne peuvent pas être utilisés, le client doit fournir les matériaux pour décapage/nettoyage dans des conteneurs (grillagés) complètement en métal (de préférence de taille Euro palette) qui peuvent être placés immédiatement dans nos installations. Si, en raison d'un emballage incorrect, une manipulation supplémentaire par Thermo-Clean se révèle nécessaire, les coûts de manutention seront facturés par heure.

Les matériaux à nettoyer doivent être empilés correctement pour le décapage/nettoyage thermique, de sorte que Thermo-Clean puisse effectuer le décapage/nettoyage et le traitement ultérieur sans manipulation des pièces à nettoyer. Le client peut obtenir la méthode correcte sur simple demande. Des travaux supplémentaires créés par la manutention etc. seront toujours facturés.

Les conteneurs mis à disposition resteront toujours propriété de Thermo-Clean. Si Thermo-Clean ou le client lui-même met fin à la collaboration, le client remettra tous les conteneurs dans leur état d'origine et cela immédiatement après la fin de la collaboration. Toutes les réparations nécessaires, ainsi que le renouvellement des conteneurs éventuellement perdus, seront facturés au client.

Art. 7 – FACTURATION ET PAIEMENTS

Thermo-Clean se réserve le droit de facturer les travaux effectués en fonction des livraisons, même si ces derniers sont partiellement réalisés. Sauf convention contraire écrite, toutes les factures sont payables au comptant et sans réduction



CONDITIONS DE VENTE

à Thermo-Clean; une compensation n'est par conséquent pas d'application. A défaut de paiement des factures à la date d'échéance, un intérêt est dû, à partir de l'exigibilité du paiement, et ce de plein droit et sans mise en demeure. Un frais administratif de € 50,- (tva exclue) sera facturé à partir du deuxième rappel. En outre, en cas de dette arriérée, toutes les factures non échues sont exigibles immédiatement. En cas de non-paiement ou de non-respect d'une obligation quelconque, il est convenu que le cocontractant sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité de dédommagement de 10% sur les valeurs du contrat ou sur le montant non encore acquitté d'un minimum de € 75,- (tva exclue).

Les taux d'intérêt ainsi que les dommages-intérêts sont conformes à la Directive 2011/7/UE du Parlement européen et au Conseil du 06.02.2011 concernant la lutte contre les retards de paiement lors des transactions commerciales.

Thermo-Clean se réserve le droit, dans le cas précité, d'arrêter les travaux ou de les annuler.

Art. 8 - SURSIS DES PRESTATIONS

Thermo-Clean a le droit de suspendre ses prestations tant que le client ne respecte aucune obligation découlant de cet accord ou de tout autre accord. Si le client a passé la commande en qualité de son activité professionnelle, il peut retenir le montant dû à Thermo-Clean uniquement en raison d'une demande reconventionnelle incontestée du même ordre de grandeur.

Art. 9 - DROIT DE RETENTION

Pour les créances découlant de ce contrat et de tous les autres contrats conclus avec le client, Thermo-Clean a un droit de rétention à toutes les biens mobiles du client, qui sont en sa possession.

Art. 10 - RESPONSABILITÉ

Le client connaît les procédés appliqués par Thermo-Clean comme décrit dans l'article 14 et informera ladite société de toutes les données techniques relevantes et de la pollution des marchandises qu'il lui confie. Thermo-Clean ne peut être tenu responsable de dommages consécutifs au fait que le client n'a pas transmis toutes les informations obligatoires et nécessaires à une prestation en bonne et due forme. Le client préserve Thermo-Clean de toutes responsabilités envers des tiers comme des dommages environnementaux, des dommages corporels et tout autres formes de dommages provoqués par la violation de l'obligation de fournir les informations nécessaires à une prestation en bonne et due forme. Thermo-Clean ne peut être tenu uniquement responsable, à l'exclusion des mentions ci-dessus, de dommages issus du traitement effectué par Thermo-Clean. Thermo-Clean ne peut être poursuivi pour des dommages provoqués par des tiers suite à par exemple, un vol sauf si c'est délibéré ou par insouciance.

Pour autant que Thermo-Clean soit responsable, cette responsabilité se limite au montant de la facture que Thermo-Clean se pouvait de demander juridiquement pour la prestation qui a amené le dommage et ce, pour un maximum de € 25.000,- (tva exclue).

Art. 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE ET CHOIX DE LEGISLATION

En cas de litige, seul les tribunaux de l'entreprise de la province de Limbourg (Belgique) sont compétents pour prendre connaissance de la contestation. Le droit belge s'applique.

Art. 12 - INDEXATION DES PRIX DE NETTOYAGE

Nos prix de nettoyage sont ajustés annuellement au moyen d'une formule d'indexation fixe. Ces ajustements seront chaque fois effectués le 1er janvier. Les nouveaux indices seront toujours comparés dans la première moitié du mois de novembre. Compte tenu du fait que nos prix se composent en grandes lignes de 50% de main-d'œuvre, 10% d'énergie et 40% des frais généraux, nous utilisons une formule qui contient tous ces éléments:

$(P0 * (50\%(AR1/ARO) + 10\%(EN1/ENO) + 40\%(REST1/REST0)) = Pnouveau$

Explication abréviations formule:

Main-d'œuvre = AR

ARO = année précédente*

AR1 = année actuelle

Energie = EN

ENO = année précédente*

EN1 = année actuelle

Frais restants = REST

REST0 = année précédente*

REST1 = année actuelle

Coût = P

P0 = prix actuels

*L'année précédente est toujours l'année qui précède l'année où les services ont été livrés.

Nous nous basons sur les données suivantes:

Implantations belges

Frais liés au travail: <https://www.emploi.belgique.be/fr/statistiques>

Indicateurs thématiques – Salaires et durée du travail conventionnels – Indice des salaires conventionnels : ISC01 Evolution et coefficient de conversion Ouvriers (document Excel).

Frais énergétiques: <https://statbel.fgov.be/nl/themas/consumptieprijindex/consumptieprijindex#figures>

Downloads « Indice par groupe de produits à partir de 2006 » (document Excel), point 04.5.Electr.,gaz & autres combustibles (ligne 134).

Frais restants: <https://statbel.fgov.be/nl/themas/consumptieprijindex/consumptieprijindex#figures>

Downloads « Prix à la consommation à partir de 1920 et indice santé à partir de 1994 » (document Excel) – tab general index : année de référence 2013.



CONDITIONS DE VENTE

Implantation néerlandaise

Frais liés au travail: <https://opendata.cbs.nl/statline/#/CBS/nl/dataset/84180NED/table?ts=1574931299395>

Loonkosten per eenheid product; nationale rekeningen, Loonkosten p.e.p. werkzame personen, Seizoengecorrigeerd.

Frais énergétiques: <https://opendata.cbs.nl/statline/#/CBS/nl/dataset/83935NED/table?dl=18628>
Producentenprijzen - index 2015=100 - D. Elektriciteit, gas, stoom en warmte

Frais restants: <http://statline.cbs.nl/StatWeb/publication/?VW=T&DM=SLNL&PA=83131ned>
Consumentenprijzen; prijsindex 2015=100 (colonne CPI).

Art. 13 - INDEXATION DES PRIX DE TRANSPORT

Nos prix de transport sont liés à l'indice de transport. Les possibles modifications de prix auront lieu les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre et seront basées sur l'index du mois précédent. S'il y a une modification de l'index égale ou supérieure à 1%, les prix de transport seront adaptés. Vous pouvez suivre l'index via:

Implantations belges <http://www.itlb.be>

Implantation néerlandaise <https://opendata.cbs.nl/statline/#/CBS/nl/dataset/83760NED/table?dl=393AD>
(49.41.1 Goederenvervoer over de weg; 2015 = 100)

Art. 14 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Général

Les dommages créés par corrosion, corrosion filiforme et autres dommages causés par l'usure ne peuvent pas être éliminés par le traitement mis en œuvre. Ils ne peuvent pas être dus au traitement et ne sauraient donner lieu à réclamation. Les pièces gravement rouillées présenteront lors du traitement ultérieur toujours des imperfections à la surface après le nettoyage.

Lorsque à l'aide d'un chiffon ou de sa main l'on frotte sur de l'acier nu des taches noirâtres peuvent persister. Ceci est normal ; c'est le carbone présent dans l'acier présent qui est « rejeté ».

Des grains résiduels lors du sablage peuvent aller se coincer dans certains orifices d'une pièce. Si ce n'est pas souhaitable, un autre traitement de finition doit être choisi.

Les pièces livrées sont en correspondance avec la qualité convenue. Toutefois la qualité finale peut être influencée de par les conditions climatiques, la manière d'entreposer les pièces. Si les pièces ne correspondent plus à la qualité convenue de par une reprise trop tardive des pièces ou un entreposage inadéquat, celle-ci peuvent être retraitées mais évidemment refacturées.

Si une qualité plus élevée que celle mentionnée dans une offre de prix est souhaitée, cela ne peut toujours pas être réalisable et ce, par exemple, en fonction de la géométrie des pièces. Une qualité plus élevée peut entraîner une autre manière de fournir les pièces, peut entraîner un autre traitement, entraîne une modification du coût de traitement.

Si Thermo-Clean doit assurer le montage/démontage de certaines pièces de ou sur la pièce de machine à nettoyer, Thermo-Clean ne peut pas être rendue responsable d'éventuels dommages de la pièce de machine et des parties à monter ou à démonter ou de dommages indirects qui en résultent.

Des matériaux livrés en vrac, c.-à-d. (livrés) dans un emballage inadéquat pour notre processus de nettoyage, sont sujets à un coût de manutention supplémentaire qui sera facturé par heure.

Type de pollution

Les nettoyages chimiques et thermiques s'effectuent dans des installations spéciales, très coûteuses, et à l'aide de produits chimiques onéreux. Chaque client doit communiquer à Thermo-Clean la nature de la pollution et la présence des substances chimiques spéciales et/ou anormales dans les laques ou sur/dans les matériaux. Si le client ne s'en tient pas à cette obligation de communication, toute pollution de l'environnement et/ou tout encrassement ou endommagement des produits à nettoyer, d'installations de décapage, des camions, des bâtiments de Thermo-Clean et/ou des dommages aux pièces des tiers seront imputés au client. En plus des dommages directs, Thermo-Clean peut également répercuter les dommages indirects. Thermo-Clean ne peut jamais être tenue responsable d'endommagements/atteintes de vos marchandises en cas de présence de pollutions agressives.

Traitement thermique

Le nettoyage thermique s'effectue à des températures jusqu'à maximum 450°C. Des pièces étanches peuvent exploser dû à une montée en pression interne et doivent en conséquence toujours être pourvues d'une ouverture. Les dommages à des matériaux à nettoyer ou à nos installations, causés par une montée en pression dans les pièces à nettoyer seront imputés au client. Le matériel à nettoyer doit également être exempt d'huile thermique.

Il se pourrait que les tôles perforées, des tôles fines et des grilles se déforment pendant le nettoyage thermique. De même, des tensions éventuelles dans des soudures peuvent elles aussi provoquer des déformations. Thermo-Clean ne peut pas en être tenu responsable.

L'innox/acier inoxydable se décolore lors d'un traitement thermique. Le matériel galvanisé peut être attaqué par le traitement thermique et le traitement chimique normal; afin d'éviter l'atteinte / l'endommagement de la couche de zinc, nous devons savoir à l'avance si celle-ci doit être préservée. Le client devra entièrement enlever les couches de zinc après le délaquage thermique avant d'y apporter une nouvelle couche de zinc ou de protection. Même lors du procédé de décapage qui a pour but de maintenir la couche de zinc, la détérioration de cette couche est possible.



CONDITIONS DE VENTE

Le degré sera déterminé par la qualité de ladite couche. Les pièces décapées sont très sensibles aux différents types d'oxydation et de pollution. Afin d'éviter des problèmes de qualité, le matériel devrait être laqué dans les plus brefs délais après délaquage. Thermo-Clean ne peut jamais être rendue responsable de problèmes d'état de surface suite à un stockage trop long.

Traitement chimique

Les pièces à traiter doivent être pourvues pour le délaquage chimique/traitement ultérieur de suffisamment de trous d'aération et d'orifices d'écoulement. Ces trous doivent être suffisamment grands afin de garantir l'écoulement et de permettre le rinçage de la pièce pour éliminer tout résidu du produit. Thermo-Clean n'est pas responsable de problèmes de qualité dus à des trous insuffisants et/ou trop petits.

Après le décapage chimique, il est inévitable qu'il subsiste encore du produit chimique entre les plaques soudées et dans les espaces creux. Ces produits chimiques peuvent entraîner des problèmes de laquage et exigent une préparation nécessaire avant la mise en peinture. Un passage au four avant la mise en peinture est souvent une solution efficace, le client est par conséquent obligé de tester cela au préalable. Thermo-Clean ne peut pas être tenue responsable d'éventuels défauts de laquage ou des problèmes de rouille provenant de ces restants.

Si le client indique sur son bon de commande que les profilés en aluminium par Thermo-Clean n'ont qu'à être mordancés, alors ceux-ci ne sont pas passivés. Par conséquent, les profilés doivent être traité au plus vite par le client. Le mordantage est de surcroît superficiel, sans contrôle de l'épaisseur de la couche de conversion restante.

Certains profilés disposent de mousse PU. Nous délaquons par immersion. Les profilés ne peuvent être fermés. Notre délaquant entre donc en contact avec la mousse PU. Thermo-Clean ne peut dans ce cas offrir une garantie et ne peut être tenu responsable des conséquences qui en résultent.

Comme les profilés aluminium ne sont plus protégés par le coating après délaquage, nous les protégeons à l'aide de matériel d'emballage. Les profilés sont dès lors plus encombrants. C'est la raison pour laquelle, il convient de ne remplir vos containers qu'aux alentours des 80%. Il convient de ne gerber qu'au maximum 2 containers.

Carrosseries et pièces de carrosserie

Les dommages créés par corrosion, corrosion filiforme et autres dommages causés par l'usure ne peuvent pas être éliminés par le traitement mis en œuvre. Ils ne peuvent pas être dus au traitement et ne sauraient donner lieu à réclamation. Les pièces gravement rouillées présenteront lors du traitement ultérieur toujours des imperfections à la surface après le nettoyage.

Lors d'un traitement thermique, la voiture sera placée dans un four à pyrolyse pendant circa 8 heures à 430°C dans un environnement pauvre en oxygène. La pollution (peinture, rutex, dinitrol, PU etc.) sera gazéifiée et réduit à cendres (environ 5% du volume original). Les cendres sont partiellement enlevées au moyen d'air comprimé. La carrosserie n'est pas prête pour être laqué, mais si nécessaire elle peut être soudée.

Les portes, le capot, le hayon etc. doivent être laissés en état fermé. De petites pièces, de préférence attachées avec un fil d'acier, doivent être mises dans la voiture.

Il est important de tenir compte de la température. Du matériel qui n'est pas résistant à 430°C s'évanouira ou endommagera, p.ex. pièces alu comme rivets, plaques d'identité, câblerie, ...

Vous devez également enlever en profondeur les cendres du pvc, mastic/kit avant de laquer, car ils sont hygroscopiques et peuvent mener à du mauvais laquage après, entre autres autour des vitres.

Après le décapage chimique, il est inévitable qu'il subsiste encore du produit chimique entre les plaques soudées et dans les espaces creux. Ces produits chimiques peuvent entraîner des problèmes de laquage et exigent une préparation nécessaire avant la mise en peinture. Un passage au four avant la mise en peinture est souvent une solution efficace, le client est par conséquent obligé de tester cela au préalable. Thermo-Clean ne peut pas être tenue responsable d'éventuels défauts de laquage ou des problèmes de rouille provenant de ces restants.

Pour le traitement cataphorèse, les parties de carrosserie/la carrosserie doivent être dépouillées de toutes les parties non métalliques, exemptes de revêtements organiques, de rouille et de restes de grenaille/billes de verre. Les matériaux doivent être offerts dès que possible après la peinture de sorte qu'aucune rouille volante ne peut survenir. Les pièces doivent être transportées et présentés à sec.

Art.15 - INFORMATION

Le client déclare qu'il a demandé et reçu toutes les informations souhaitées et utiles sur cet accord et sa mise en œuvre.

Art.16 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le groupe Thermo-Clean attache une grande importance à la protection des données personnelles. Le Client est invité à cet égard à prendre connaissance de sa déclaration de confidentialité accessible à l'adresse suivante:

<https://www.thermoclean.com/fr/a-propos-de-nous/declaration-de-confidentialite/>.

Art. 17 – CONFIDENTIALITE

Le présent contrat ainsi que toutes les informations échangées entre les parties ou dont elles auraient connaissance avant ou pendant l'exécution du contrat, quel que soit leur support seront considérées comme strictement confidentielles (les « Informations confidentielles »).



CONDITIONS DE VENTE

Chacune des parties sera dégagée de ses obligations de confidentialité en ce qui concerne les informations qui : (i) étaient en possession de cette partie avant leur divulgation par l'autre partie sans qu'une telle possession ne résulte directement ou indirectement de la divulgation non autorisée de ces informations par un tiers ; (ii) font partie du domaine public à la date d'acceptation du contrat ou qui tomberaient dans le domaine public après cette date sans que la cause en soit imputable au non-respect par cette partie de ses obligations de confidentialité au titre du contrat ; (iii) ont été élaborées de façon indépendante par cette partie, ou (iv) dont la divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente.

Chaque partie s'engage expressément et inconditionnellement à ne pas divulguer les stipulations du présent contrat, ainsi que les informations confidentielles qu'elle a reçues et/ou recevra de l'autre Partie ou dont elle a eu et/ou en aura eu connaissance dans le cadre du contrat, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre partie.

Chaque partie s'engage en conséquence tant pour son compte que pour celui de ses salariés, préposés, sous-traitants et conseils, dont elle se porte fort, à ne pas divulguer les stipulations du contrat, ni les Informations confidentielles, à quelle que personne et sous quelle que forme que ce soit, et à ne pas les exploiter à des fins personnelles et/ou en dehors de l'exécution du partenariat, sauf sur injonction de justice ou d'une autorité administrative ou de contrôle juridiquement compétente.

Chaque partie s'engage en outre à prendre toutes les précautions nécessaires pour leur préserver ce caractère confidentiel, comme s'il s'agissait de ses propres informations, et notamment, les Parties entendant volontairement ne pas donner un caractère limitatif à cette liste : (a) à ne communiquer et révéler les stipulations du contrat et les informations confidentielles qu'aux seuls salariés, préposés, conseils ou sous-traitants qui en ont besoin dans le cadre de l'exécution du présent partenariat; et cumulativement (b) à assurer la sécurité matérielle, physique et logicielle des informations confidentielles, par tous moyens appropriés, notamment mais pas seulement, en les conservant dans des endroits sécurisés.

Les parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du contrat ainsi que pendant deux (2) ans suivant son terme, quelle qu'en soit la cause.

Art. 18 - RÉFÉRENCE COMMERCIALE

Le Client autorise Thermo-Clean à citer le nom du Client et à reproduire le logo de ce dernier pour sa propre publicité au sein des différents supports marketing de Thermo-Clean.